

**(EU) UE/JEUX D'ARGENT : UN DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LA RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DES PARIS EN LIGNE EST EN PRÉPARATION AU SEIN DU CONSEIL**

*Bruxelles, 28/10/2008 (Agence Europe)* – La Présidence française du Conseil de l'UE soumettra, début décembre aux ministres européens chargés de la compétitivité, un document d'orientation sur la réglementation du secteur des jeux d'argent et spécifiquement des paris en ligne. Ce rapport de progrès visera tout d'abord à établir un état des lieux des législations nationales existantes (voir EUROPE N°9677). Témoignant de la volonté du Conseil de se saisir de la problématique des paris en ligne au niveau européen, il pourrait constituer une première base de travail en vue, peut-être, de la définition de principes communs auxquels les États membres pourraient se référer s'ils décidaient de faire évoluer leur droit interne.

À l'origine de ces travaux, un questionnaire d'une vingtaine de points que la Présidence française a fait circuler fin juillet aux délégations nationales. Il aborde notamment la question des licences accordées aux opérateurs économiques et de la capacité de ces opérateurs à prester leurs services sur une base transfrontalière. « Les opérateurs des jeux et de paris, surtout en ligne, autorisés dans votre pays, opèrent-ils aussi dans d'autres États membres ? (...) L'octroi d'agrément et de licences à des opérateurs de jeux d'argent et de paris, surtout en ligne, peut-il avoir lieu sur une base transfrontalière ? », interroge ainsi la Présidence française. Au cœur des enjeux : la reconnaissance mutuelle des licences nationales permettant aux opérateurs agréés d'évoluer librement au sein du marché intérieur. Établis et contrôlés dans des États membres à la fiscalité souvent avantageuse, de nombreux opérateurs de paris en ligne font valoir la liberté de circulation dans l'UE pour contester les monopoles en vigueur dans certains États membres. Le questionnaire pose par ailleurs la question des restrictions imposées aux prestataires autorisés afin de limiter, par exemple, les montants mis en jeu, de protéger les joueurs vulnérables ou de lutter contre le blanchiment d'argent.

En parallèle aux travaux du Conseil, la commission du marché intérieur du Parlement européen prépare un rapport d'initiative sur l'intégrité des paris en ligne. Le rapporteur, la sociale-démocrate danoise Christel Schaldemose, a présenté un projet de rapport sur lequel les députés auront un échange de vues mercredi 5 novembre. Selon l'Association des paris mutuels européens (EPMA), le champ d'investigation du rapport est trop restrictif : outre les questions liées à la protection des consommateurs et à la lutte contre la fraude, les députés devraient s'intéresser aussi à la problématique du financement à long terme des événements sur lesquels se basent les paris. L'organisation a élaboré un livre blanc listant les principes suivants qu'elle défend : - la possibilité pour les États membres de définir leur modèle national pour l'organisation des paris ; - la reconnaissance du droit des organisateurs d'événements sportifs d'obtenir un retour équitable sur les revenus générés par les paris ; - la préservation de l'intégrité des compétitions ; - l'élaboration de règles communes obligatoires régissant le jeu responsable ; - le contrôle efficace et coordonné des activités illégales de paris, pouvant déboucher sur des sanctions élevées pour les contrevenants. (M.B.)

**(EU) UE/DOUANES : LES ENTREPRISES S'INQUIÈTENT DE L'ABSENCE DE NORMES COMMUNES VISANT LE STATUT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ**

*Bruxelles, 28/10/2008 (Agence Europe)* – BusinessEurope, la Confédération des entreprises européennes, a écrit à la Commission européenne pour exprimer l'inquiétude de ses membres face à la mise en place dans les États membres du statut d'opérateur économique agréé (OEA). Introduit lors de la révision du code communautaire des douanes, ce statut vise à faciliter les formalités douanières des opérateurs économiques en mesure de prouver qu'ils respectent un certain nombre d'obligations et ont mis en place en interne des normes de sécurité et de sûreté adéquates (voir EUROPE N° 9607).

Réitérant les avantages du statut d'OEA, l'organisation patronale européenne déplore qu'aucune norme commune ou harmonisée n'existe à ce jour en Europe pour ce statut. « D'un État membre à l'autre, les entreprises font face à différentes procédures pour s'enregistrer, y compris à des périodes d'enregistrement différentes. De plus, il n'est pas garanti que, une fois accordé dans un État membre, le statut d'OEA soit reconnu à travers l'Europe », écrit-elle. BusinessEurope demande à la Commission de tenir compte de six éléments, parmi lesquels la nécessité d'avoir des procédures d'agrément similaires dans tous les pays de l'Union européenne, de garantir une reconnaissance mutuelle du statut d'OEA à la fois dans et hors de l'UE et d'accorder des avantages plus substantiels aux opérateurs économiques bénéficiant du statut. Les entreprises agréées pourraient, par exemple, bénéficier d'une réduction accrue de leurs obligations de déclarations ou compiler certaines déclarations. Les employeurs européens estiment également que d'autres normes, notamment de sécurité aérienne, devraient être considérées comme équivalentes à certaines exigences inhérentes au statut d'OEA. Et de demander à la Commission, dans son action en faveur de la sécurité des échanges commerciaux, de ne pas se focaliser uniquement sur les relations économiques transatlantiques mais de tenir aussi compte de pays tels que l'Australie, la Chine, la Suisse et les pays méditerranéens. (M.B.)